

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

Saint-Denis, Le 23 novembre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une super-taxe inacceptable pour les Gens du Voyage

Dans la nuit du 22 au 23 novembre 2005, les députés, dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2006, ont adopté à l'Assemblée Nationale l'amendement 275 rectifié qui introduit un article additionnel après l'article 67. Ce nouvel article de la loi de finances, soumis par M. Jérôme Chartier (député-maire de Domont, Val d'Oise), institue à compter du 1^{er} janvier 2006 une "taxe annuelle de résidence représentative de la taxe d'habitation" pour les personnes dont l'habitat est constitué à titre principal d'une résidence mobile terrestre. L'assiette de cette nouvelle taxe est constituée de la surface de la résidence terrestre qui devra faire l'objet d'une déclaration annuelle, et ne pourra être inférieure à 4m². Son taux sera égal à 75 euros le m².

L'Association Nationale des Gens du Voyage s'élève avec vigueur contre cette mesure qui touche les Gens du Voyage dans leur mode de vie spécifique mais aussi de nombreux forains et, alors que la pauvreté est ignorée, de nombreux citoyens vivant en caravane dans les faubourgs des villes, faute de moyens suffisants pour assumer un loyer. La situation économique souvent difficile de ces familles serait gravement menacée par une telle charge supplémentaire. Cela ne pourrait qu'affecter d'une part les familles de Voyageurs dans leurs conditions d'existence, mais aussi la communauté nationale en précarisant une part plus importante de ses concitoyens.

Si les membres de l'ANGVC souscrivent pleinement au principe de l'égalité des droits et des devoirs des citoyens, ils réclament une application pleine et entière de ces droits et de ces devoirs pour tous. Quelle commune en France applique à ses habitants un tel taux d'imposition à la surface de leur logement ? Ainsi une caravane de 6,20 m x 2,30 m, soit une surface habitable de 14,26 m², se verrait imposée à hauteur de 1069,5 euros annuels au titre de cette "taxe d'habitation Gens du Voyage" ! Quand on sait que nombre de Voyageurs ont également besoin d'une petite caravane pour leur cuisine et d'une ou plusieurs autres pour loger leurs enfants, combien leur faudra-t-il payer encore ?

L'argumentaire du député du Val d'Oise repose également sur le caractère utile de cette taxe puisqu'il est demandé aujourd'hui aux Gens du Voyage de contribuer au financement des aires d'accueil prévues par la loi du 5 juillet 2000. Monsieur Chartier sait-il que les communes qui vont bénéficier de cette taxe refusent en général de les réaliser (moins de 20% des aires existent)* ? Il serait malhonnête de prétendre que l'obstacle à la réalisation des aires d'accueil est d'ordre financier, puisque des aides publiques prévues par la loi existent, mais qu'il réside essentiellement dans la mauvaise volonté des élus d'accueillir sur leur commune une population mise au ban de notre société depuis des siècles.

A ce jour, les caravanes des Gens du Voyage ne sont pas considérées comme un logement. Ces citoyens ne peuvent par conséquent bénéficier des prestations sociales ou allocations liées au logement. Aujourd'hui encore, en dehors des aires d'accueil ou des aires de camping (quand ils sont acceptés), l'accès à l'eau et à l'électricité leur est le plus souvent refusé par les communes et ils ne peuvent assurer leurs biens, comme tout autre résident sédentaire, les compagnies d'assurances refusant de considérer cet habitat comme un logement.

Si l'amendement de Monsieur Charlier est définitivement adopté, nous sommes persuadés que la pauvreté s'installera durablement dans les familles de Voyageurs, les exclura encore plus, et que le coût social de cette mesure sera beaucoup plus lourd que les quelques 50 millions d'euros estimés de son produit.

Contact : Mme Alice JANUEL, présidente de l'ANGVC
Tél. 06 20 67 62 90

* Au 31/08/2005, les communes de Domont-Bouffémont, pour une population globale de 20 000 habitants environ, ont réalisé une aire d'accueil de 24 places.

A.N.G.V.C.

52, rue Charles Michels - 93200 SAINT-DENIS

☎ 01.42.43.50.21 📠 01.42.43.50.09 Email: angvc@free.fr

Association déclarée le 17 janvier 1997 et publiée au Journal Officiel le 19 février 1997